

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Département militaire fédéral a adressé aux officiers de l'état-major fédéral la circulaire suivante :

Berne, le 14 janvier 1875.

Le Département s'est convaincu par les diverses demandes qui lui ont été adressées que quelques officiers de l'état-major fédéral ne se rendent pas bien compte de la position qui leur est faite par l'organisation militaire actuellement encore en vigueur et par la nouvelle.

Afin de faire cesser ces doutes, le Département rappelle au souvenir de tous les officiers, les dispositions de l'art. 56 de l'organisation militaire du 8 mai 1850, encore en vigueur aujourd'hui, à teneur duquel les officiers fédéraux peuvent se retirer de l'état-major, pourvu qu'ils en fassent la demande dans le courant du mois de janvier.

Si cette demande n'est pas faite, il ne restera plus en activité de service, après la fin de ce mois et après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, parmi les officiers qui ont atteint l'âge de 44 ans révolus au commencement de cette année, que ceux qui recevront une invitation à cet effet du Conseil fédéral et qui déclareront vouloir y donner suite. Tous les autres sont libérés du service.

Les officiers qui continueront volontairement de faire le service, ainsi que ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de 44 ans, sont tenus, en vertu de l'art. 76 de la nouvelle loi, de se charger de tout commandement qui leur sera déféré et pourront être incorporés soit dans l'élite, soit dans la landwehr (art. 12). Le Conseil fédéral les emploiera pour former les états-majors des corps de troupes composés (art. 56, 57 et 58), pour composer l'état-major général (art. 70) et pour occuper les places d'officiers des corps de troupes fédéraux (art. 27-31), ou il les mettra à la disposition des cantons pour être incorporés dans leurs unités de troupes (art. 32-35).

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Vaud. — Nous apprenons avec plaisir que notre collègue M. le colonel Lecomte, absent du pays depuis le mois de décembre, rentrera sous peu à Lausanne pour prendre ses nouvelles fonctions de Chancelier d'Etat, et que sa collaboration à la *Revue militaire* reste assurée comme du passé.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez
TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur
à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME QUATRIÈME ET DERNIER

Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les dernières opérations dans l'Ouest, soit de Vendôme à Laval y compris la bataille du Mans; la campagne du Nord, soit les batailles de Pont-Noyelles, de Bapaume, de St-Quentin; la campagne de l'Est, avec les combats de Dijon et de Villersexel, la bataille d'Héricourt et la retraite de Bourbaki en Suisse; enfin le siège de Paris depuis le grand bombardement du 5 janvier, avec la bataille de Buzenval. Il se termine par un chapitre d'observations générales sur les opérations de cette guerre et sur les grands camps retranchés

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.